

A2R DOUVAIN
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 29 Route Nationale - 74140 DOUVAIN
925 257 818 RCS THONON LES BAINS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze mai,
A 18 heures,

Les associés de la Société **A2R DOUVAIN** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 584 Rue du Quarre - 74800 AMANCY, sur convocation verbale faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Ronny ROBIN**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Anthony ROBIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- La lettre de démission de Monsieur Ronny ROBIN,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Puis, le Président déclare à ses associés :

- Qu'assuré de leur présence, il n'a pas jugé utile de les convoquer par lettre recommandée adressée huit jours avant la date de l'Assemblée, l'article L. 227-9 du Code de commerce et l'article 25 des statuts régissant notre société disposant qu'en pareille occurrence, aucune action en nullité n'est recevable.
- Que le texte des résolutions proposées, le rapport du Président et la lettre de démission de Monsieur Ronny ROBIN ont été mis en leur possession plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du délai de préavis applicable à la démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Décision de ne pas procéder à la nomination d'un Directeur Général en remplacement de Monsieur Anthony ROBIN,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et rappelé les dispositions de l'article 18.2 des statuts, lequel prévoit que : « *Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de quatre mois lequel pourra être réduit par la collectivité des associés qui statuera sur le remplacement du Président démissionnaire* ».

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Ronny ROBIN de son mandat de Président, décide de réduire la durée de son préavis et de nommer, à effet de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de nouveau Président :

Monsieur Anthony, Franck, Stéphane ROBIN
Né le 7 août 1997 à ANNEMASSE (74)
De nationalité française
Demeurant [REDACTED]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Anthony ROBIN déclare accepter les fonctions de Président et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate ce jour, la fin des fonctions de Directeur Général de Monsieur Anthony ROBIN et prend acte qu'il n'entend pas nommer de Directeur Général pour l'assister dans ses nouvelles fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

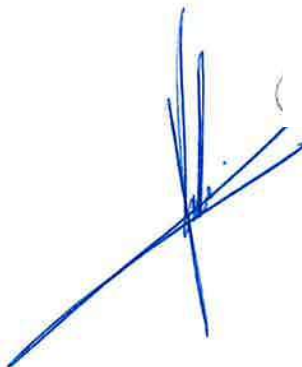
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Ronny ROBIN



Le secrétaire
Anthony ROBIN¹



*Bon pour
acceptation
des fonctions de
Président*

¹ Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »